



*Signataire : Matthieu Jotterand*

*Date de dépôt : 20 juin 2024*

## **Question écrite urgente**

### **Synchronisation des développements potentiels de la route et du rail entre Genève et Lausanne – complément à la Q 3957-A**

Dans la réponse à la Q 3957 rédigée par le soussigné, le Conseil d'Etat conclut par *« le Conseil d'Etat se félicite de cette réelle synergie qui se profile en vue de coordonner les projets de nouvelle ligne ferroviaire avec les projets d'élargissement de l'autoroute. Tout comme les études prospectives ferroviaires ont tenu compte du projet de troisième voie autoroutière, le canton de Genève veillera à ce que le Conseil fédéral intègre toutes les mesures nécessaires, y compris constructives, pour l'insertion de la nouvelle ligne ferroviaire. »*

Les médias, eux, se sont fait l'écho de craintes de mise en concurrence du rail et de la route, notamment en rapport aux horizons temporels actuellement projetés décalés des deux projets.

Mes questions sont donc les suivantes :

- *Sur quels éléments concrets et effectifs le Conseil d'Etat se base-t-il pour déterminer « [une] réelle synergie » entre les deux projets et ainsi s'en féliciter ?*
- *Etant entendu que l'étude ferroviaire prospective recommande l'itinéraire en tranchée couverte sous l'autoroute, qui semble faire consensus, qu'est-ce que le Conseil d'Etat entend par « mesures nécessaires » ?*
- *Est-ce que l'ajout de la mention « y compris constructives » sous-entend que le Conseil d'Etat se contenterait, selon le résultat de la votation populaire à venir, de laisser construire l'élargissement de l'autoroute*

*sans que la liaison ferroviaire soit effectivement construite dessous lors de ces travaux, s'ils se réalisent ?*

- *Dans un tel cas, le Conseil d'Etat pense-t-il réaliste de rouvrir l'autoroute à peine une ou deux décennies plus tard ?*

Je remercie par avance le Conseil d'Etat de sa réponse à ces questions.